

Délibération n°2019-008

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 22 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de la Convention Ambassade de France à Cuba

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet l'approbation de la signature de la convention Ambassade de France à Cuba au vote des membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 19
Membres présents et représentés : 19	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La convention Ambassade de France à Cuba est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 23 janvier 2019

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



CONVENTION DE SUBVENTION N°7
Au titre de l'année 2017

Entre :

- L'Ambassade de France, représentée par Françoise Cochaud, Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle et Délégué de l'ordonnateur Secondaire,

- et l'Organisme désigné :

NOM: Université des Antilles

ADRESSE : Campus de Guillole, BP250, 97159 Pointe à Pitre

Représenté par :

NOM : Monsieur le Professeur Eustase Janky

QUALITE : Président

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

- L'Ambassade de France s'engage à soutenir financièrement la coopération scientifique entre l'Université des Antilles et l'Institut Supérieur de Technologies et Sciences Appliquées (InSTEC), à travers les actions suivantes :

- Appui au séjour doctoral de Kenia Melchor (**Inscription en thèse en 2016**) à l'Université des Antilles pour ses travaux en « Absorption des pesticides dans des charbons actifs » par un soutien de 3 000 €
- Appui au séjour doctoral de Michel Manduca Artiles (**Inscription en thèse en 2017**) à l'Université des Antilles pour ses travaux sur la « Dépollution des eaux contaminées par procédés d'oxydation avancée » par un soutien de 3 000 €
- Appui au stage de master de Susana Gómez González (**Inscription en 2017**) par un soutien de 2000€

ARTICLE 2

- L'aide accordée par l'Ambassade de France à la réalisation des actions retenues s'élève au total à 8 000 € euros (huit mille euros).

Elle sera créditée, après notification de la présente convention, selon les modalités suivantes : un seul versement

Les crédits seront versés au compte ouvert au nom de M. l'Agent Comptable de l'Université des Antilles :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	97100	00001006912	51	TPBASSETERRE
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1971	0000 0010 0891 251	TRPUFRP1

ARTICLE 3 Les dépenses sont imputées sur le programme 185, action 3, sous action 1, titre 6 et axe projet 185CUB0054, pour l'exercice 2017.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

ARTICLE 4 L'Organisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;

- fournir un **compte-rendu financier** des fonds reçus (accompagné des pièces justificatives). Ces documents doivent être adressés à l'Ambassade de France dans les plus brefs délais après l'achèvement de l'activité subventionnée et au plus tard six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En l'absence de remise d'un compte-rendu d'utilisation, l'Ambassade de France exigera le reversement des sommes indûment perçues.

- faciliter le contrôle par l'Ambassade de France ou le Département de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

- **rembourser au Trésor Public les sommes non utilisées pendant l'exercice 2017.**

ARTICLE 5 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en double exemplaire,

A Pointe-à-Pitre, le 06/06/2017

A La Havane, le 31 mai 2017

Monsieur le Professeur
Eustase JANKY
Président de l'Université des Antilles

Pour le Président de l'UA et par Délégué
Le Directeur Général des Services Adjoint,


Christophe AUBERT

Françoise Cornaud
Conseillère en Coopération et d'Action
Culturelle
Pour l'Ambassade de France à La Havane



Extrait du procès-verbal du conseil polaire
en date du 27 février 2018,
sous la présidence du Professeur Alex MERIL,
Vice-président du Pôle de Guadeloupe

Le conseil polaire de Guadeloupe réuni en sa séance du 27 février 2018 a statué sur les travaux et les avis de la Commission de Recherche :

1. S'agissant de la convention de subvention n°7 - Université des Antilles et Ambassade de France à Cuba signée le 31 mai 2017 par le bailleur.

Conformément à son article 1 stipulant que « l'ambassade de France s'engage à soutenir financièrement la coopération scientifique entre l'Université des Antilles et l'Institut Supérieur de Technologies et Sciences Appliquées (InSTEC) à travers les actions suivantes :

- Appui au séjour doctoral de Kenia MELCHOR : par un soutien financier de 3000 €
- Appui au séjour doctoral de Michel MANDUCA ARTILES : pour un soutien financier de 3 000 €
- Appui au stage de master de Susana GOMEZ GONZALEZ : par un soutien financier de 2 000 € ».

En raison de l'avancée du projet et des missions déjà réalisées, donc le service est fait, le conseil polaire accepte et valide les engagements signés par les deux parties et demande le paiement des sommes citées.

Pointe-à-Pitre, le 20 avril 2018,

Le Vice-Président,

